

Droit du travail

Par **duverger**, le **13/03/2010** à **20:43**

Bonjour à tous !

Je suis en première année de droit, et on m'a posé une question récemment sur le droit du travail. Nous savons bien que ce n'est pas la matière que l'on étudie en première année mais étant donné que je fais du droit, on attend de moi une réponse.

La question est : quelles sont les modalités d'un contrat de travail pour une personne faisant de l'humanitaire (à l'étranger) ?

Après une recherche sur internet, et sur les livres, je n'ai rien trouvé.
Pouvez vous m'aidez s'il vous plaît ?

Merci !

Par **jeeecy**, le **13/03/2010** à **23:09**

cela dépend de la loi applicable au contrat de travail

si c'est celle française, les règles du contrat de travail français s'appliquent
si c'est celle d'un autre pays, ce sont les règles de ce pays qui s'appliquent

et cela n'a rien à voir avec le pays où la personne fait son aide humanitaire ;)

Par **Lorella**, le **14/03/2010** à **11:17**

Bonjour

L'engagement dans l'humanitaire ne veut pas dire automatiquement le statut de salarié. C'est souvent le statut de bénévole, ce qui veut dire pas de rémunération ou du moins une petite indemnité.

Voici quelques articles de loi sur le contrat de volontariat :

[url:1p096emf]http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000607509&dateTe

Quant au statut de salarié, à mon avis il s'agit du droit du travail en local. Je connais une personne qui a travaillé pour une ONG en Afrique : il touchait le salaire local.

Je ne connais pas plus ce statut. Pas évident comme question en première année.

Par **duverger**, le **15/03/2010** à **16:23**

Merci beaucoup pour vos réponses, je l'ai attendais avec impatience
:))

Image not found or type unknown